

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Etaient présents : **Mme BESSON. MM. BOISSIERES. FEVRIER MUZARD. FOURCADE. MALRIEU. PERES. SERRA. SILLIEN. THOMAS**

Avaient donné procurations : **Anne BARRERE à D SERRA, Hawa CHARLET à JL MALRIEU, Aline ROUX à Patrick FEVRIER-MUZARD, Adrien OLMOS à M BESSON, Sophie DEBIEU FAYOLLE à JL SILLIEN**

A été nommé secrétaire de séance : **Bertrand THOMAS**

APPROBATION DERNIER COMPTE-RENDU → ok pour (une abstention Martine BESSON absente)

1. SKATE PARK OPERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 5 mars 2019 décidant de compléter le projet du city park par la mise en place d'une clôture visant à sécuriser les lieux (limitrophe de la RD1), l'aménagement d'un accès et d'une aire de retournement pour les véhicules de service, la réalisation d'un skate park et enfin l'aménagement d'un espace détente avec la mise en place de mobiliers urbains (bancs, poubelles, table).

Pour mémoire, le projet est inscrit au contrat de territoire du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour une réalisation en **2019**.

Le coût total de l'opération a été évalué à 56 190.07 € €HT soit 67 428.084 €TTC.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Participation Conseil Départemental – Contrat du territoire	22 476.03 €HT
Autofinancement 60%	33 714.04 €HT

Le Conseil Départemental doit se prononcer rapidement sur sa participation financière et nous a autorisé à commencer les démarches de choix des entreprises.

Le Maire propose de retenir les différentes entreprises

Choix entreprise en charge de la réalisation de la plateforme ENTREPRISE TEYSSEDOU pour un montant HT de 15 609.20€	DELIBERATION 2019-026
---	------------------------------

Choix entreprise en charge des travaux de l'aménagement de l'entrée et de l'aire de retournement de l'aire de loisirs ENTREPRISE TEYSSEDOU pour un montant HT de 9 390.50€	DELIBERATION 2019-027
--	------------------------------

Choix entreprises fournissant l'équipement (la structure skate park) ENTREPRISE KASO pour un montant HT de 23 073.37 €	DELIBERATION 2019-028
--	------------------------------

Choix de l'entreprise mobilier urbain de l'aire de loisirs ENTREPRISE AREA pour un montant HT de 2 722.00 €	DELIBERATION 2019-029
---	------------------------------

Choix de l'entreprise en charge de la réalisation de la clôture. ENTREPRISE LPLM pour un montant HT de 5 395.00 €	DELIBERATION 2019-030
---	------------------------------

Le Conseil municipal adopte l'ensemble de ces choix à l'unanimité.

2. TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCHT

DELIBERATION 2019-031

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes des Hauts Tolosans ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement des eaux usées,

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Hauts Tolosans au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT et **autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. CITE JARDINS – AMENAGEMENT DE LA DETTE

DELIBERATION 2019-032

La Caisse des Dépôts et Consignations a offert la possibilité aux bailleurs sociaux de procéder à un allongement d'une partie de leur dette pour une durée de 5 ou 10 ans dans le cadre des mesures d'accompagnement en lien avec la mise en place de la Réduction du Loyer de Solidarité. C'est pourquoi la Cité Jardins souhaite réaménager le prêt contracté lors de la réalisation des logements sociaux sur la commune, prêt pour lequel la commune s'est porté garant à hauteur de 30% (le Département étant garant à hauteur de 70%).

Le montant réaménagé est de 227 176.40€, au taux révisable indexé sur le taux du Livret A.

Pour cela, la Cité Jardins demande à la commune de renouveler sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de renouveler sa garantie à la Cité Jardins à hauteur de 30% jusqu'à complet épuisement de la dette.

4. OPERATION COMPTE DE TIERS –rectificatif somme

DELIBERATION 2019-033

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a eu de rectifier la délibération 2019-008 concernant la régularisation comptable de l'exécution de la convention du 4 avril 2017 entre Le Conseil Départemental et la commune de Saint Paul sur Save pour la création d'un cheminement piétonnier sur la Route départementale 1.

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte du Conseil départemental. Suite à une erreur technique, le montant de la part d'autofinancement de la commune n'est pas la somme de 102 646€ mais la somme de 101 105.56€ qui s'analyse comme une subvention en nature au CD 31. Elle doit être amortie sur une durée comprise entre 1 et 30 ans.

Ces travaux ont été financés en fonds propre et valorisent le patrimoine.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Mandat au 204412 et titre au 458204 pour 101 105.56€ **(et non 102 646€ comme mentionné sur la délibération précédente)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers et décide d'amortir la subvention de la commune de 101 105.56€ **(et non 102 646€ comme mentionné sur la délibération précédente)** à compter de l'année 2019 sur une durée de 15 ans.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2019.

5. RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT

Ouverture poste médiathèque

DELIBERATION 2019-034

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2019 et les besoins du service nécessitant la création d'un emploi permanent d'un adjoint territorial du patrimoine à temps non complet; à raison de 17/35^{èmes},

Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 17h par semaine et ce à compter du 1^{er} août 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine aux grades d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine

principal de 2^{ème} classe, ou d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion des prêts, et mise en place d'animations.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire précise que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} août 2019 et charge Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Recrutement personnel non titulaire

DELIBERATION 2019-035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Le Code général des collectivités territoriales, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ainsi que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale règlemente cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

6. CDG31 CHOIX REFERENT LAICITE

DELIBERATION 2019-036

Le Maire informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RFFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1^{er} du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1^{er} avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beaufils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Le Maire indique, qu'en qualité de structure affiliée au CDG31, la structure bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Commune par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Après discussion, l'Assemblée décide d'adhérer à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31, d'inscrire au Budget les sommes correspondantes, d'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée et de donner à Monsieur le Maire délégation pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

7. EVOLUTION SYSTEME DE SANTE : Vœu du Conseil Municipal

L'Association des Maires de France invite la commune à faire adopter par l'intermédiaire de son conseil municipal, un modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

Après débat, le conseil municipal décide de se renseigner auprès de l'AMF locale avant d'adopter le vœu proposé.

8. QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque : l'architecte annonce une réception de travaux mi juillet. La réouverture de la médiathèque pourra donc avoir lieu début septembre.

PLU : suite aux remarques du contrôle de légalité, nous préparons une réponse qui passera peut être par une modification simplifiée pour prise en compte.

Jardins familiaux : en attente des retours de l'association.

Réunion associations sportives, culturelles et humanitaires : elle s'est tenue le 18.06.19. Le Conseil municipal regrette que toutes les associations utilisant les moyens de la commune ne soient pas présentes lors de ces réunions.

Animations à venir :

Tournoi de l'école de foot	samedi 22 juin
Fête locale	5, 6 et 7 juillet

La séance est levée à 23h